L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 12 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 12 mars.

Faute de quorum, le conseil de ville s'est ajourné à samedi prochain, à quatre heures et demie précises.

Nous ne pouvons qu'approuver les mesures qui viennent d'être adoptées par l'assemblée démocrate, relativement à la convention qui doit siéger à Baltimore, au mois de mai prochain, ayant pour but de faire choix d'un citoyen qui réunisse toutes les qualités nécessaires pour être jugé digne de succéder à celui que nous voudrions voir toujours à la tête de notre république, d'ANDREW JACKSON, dont l'administration pleine de sagesse et de fermeté, a tant contribué au bonheur de la NATION, en maintenant nos institutions dans leur pureté primitive, en repoussant de toutes ses forces, cette aristocratie qui emploie toutes les ressources de son génie machiavélique, pour anéantir cette république qui n'offre pas assez de satisfaction à son orgueil.

Qu'on se le persuade bien, l'élection d'un président ne se fera pas sans une vive opposition; et il est bien important que tous les démocrates se tiennent étroitement unis pour vaincre les ennemis qu'ils auront à combattre. Les personnes qui ont été choisies pour représenter à la convocation de Baltimore le parti démocrate de l'Etat de la Louisiane, ont toutes professé des principes qui ne laissent aucun doute sur la sagesse du choix qu'elles feront. Espérons que les autres Etats aussi intéressés comme nous à la prospérité des Etats-Unis, montreront le même zèle dans cette circonstance.

Nous renvoyons nos lecteurs aux résolutions qui ont été adoptées par cette assemblée, que nous publions ci-dessous.

A une assemblée des membres démocrates de la législature de la Louisiane, réunie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, mardi le dixième jour de mars 1835, à l'effet de délibérer sur l'urgence de nommer certains délégués à la convention nationale du parti démocratique qui doit s'assembler à Baltimore, au mois de mai suivant, à l'effet de nommer des candidats pour la présidence et la vice présidence des Etats-Unis.

Sur motion de M. L. H. Moore, de la paroisse de Livingston, le genl. P. E. Bossier, de Natchitoches, fut appelé au fauteuil, et M. G. Penn, de St. Tammany fut nommé secrétaire.

Les résolutions suivantes furent présentées par M. L. H. Moore. Leur adoption fut recommandée d'une manière aussi éloquente que conforme aux principes de la vraie démocratie par MM. Lanson, Augustin, et Moore, et sur motion de l'honorable A. Labranche, on passe au scrutin sur chaqu'une d'elles séparément, et toutes sont adoptées à l'unanimité, savoir :

1o. *Résolu*, Que nous approuvons décidément le systèm-général de l'administration d'Andrew Jackson; que la fermeté dont il a fait preuve pour maintenir les vrais principes de la constitution, et ses heureux efforts pour ramener le gouvernement aux pures et salutaires doctrines de l'école Jefferson, commandent l'admiration de tous les vrais patriotes, et lui donnent des droits à leur éternelle reconnaissance.—Adopté.

2o. *Résolu*, Que nous approuvons spécialement les mesures prises par Andrew Jackson dans son opposition à la banque des Etats-Unis, ainsi que le principe qu'il a jusqu'à présent suivi en réglant nos relations extérieures, de ne demander rien que de juste, et de ne se soumettre à aucune injustice.—Adopté.

3o. *Résolu*, Que c'est en adhérant fermement aux principes de la vraie politique, toujours suivis par Andrew Jackson, pendant les six dernières années dans nos relations étrangères, que dépend dans l'opinion de cette assemblée, la permanence de nos institutions républicaine et l'existence de l'union, que nous ne pouvons assurer que par l'élection à la présidence d'un homme dont les services passés, les connaissances, les talents, une réputation sans tache et une invariabilité de principes déjà éprouvée, garantissent la conduite future.—Adopté.

4o. *Résolu*, Que la concentration des opinions de la masse du parti démocratique, dans toute l'étendue de l'union, sur un candidat qui réunirait leurs suffrages est essentiel à leur succès dans la lutte qui s'approche pour l'élection à la présidence; Que l'unanimité, tant à désirer, ne peut être obtenue que par une convention nationale de délégués de ce parti, et que nous approuvons la résolution des membres démocrates de la législature de New Jersey, approuvant la tenue d'une pareille convention dans la ville de Baltimore, au mois de mai suivant.—Adopté.

5o. *Résolu*, Que les personnes suivantes sont, et demeurent par ces présentes, nommées pour représenter l'Etat de la Louisiane, à la convention qui doit se réunir à Baltimore pour y concourir à la nomination de personnes capables et convenables qui seront soutenues comme candidats démocrates pour la présidence et la vice présidence des Etats-Unis à la prochaine élection, savoir :

Messrs. le gén. J. B. Plauché,	*Col. R. Z. Canonge,*
Martin Gordon, senr.	*Hon. Charles Gayarré,*
Col. Gilbert Leonard,	*Bernard Marigny,*
Col. Wm. Christy,	*Gén. E. W. Ripley,*
J. G. Davidson,	*Col. Victor Pulin,*
W. Barrow,	*A. Cousin,*
Gén. P. E. Bosier,	*Gén. Jos. Walker,*
Alexandre Mouton,	*A. Lecomte,*
Judge Overton.	

6o. *Résolu*, Que le secrétaire de cette assemblée fasse part à toutes les personnes ci-dessus désignées de leur nomination, qu'il leur fournisse les lettres de créance nécessaires, et que ces résolutions soient imprimées dans les feuilles démocrates de cet Etat.

7o. *Résolu*, Que des remercîmens soient présentés à M. John Davis pour avoir mis sa salle à la disposition de l'assemblée.

Sur motion de M. Wm. Lawrey, l'assemblée s'ajourne *sine die.*

P. E. BOSSIER, président.
M. G. PENN, secrétaire.

DES SALAIRES.

Que dans un état républicain où il n'est alloué qu'un traitement de sept mille cinq cents piastres au premier magistrat, il y ait des emplois qui en rapportent douze, quinze et vingt mille, c'est plus que ridicule, c'est scandaleux. On se plaint tous les jours du peu de ressources qu'a l'état, mais il y a un moyen facile de les augmenter, c'est de donner une somme fixe à tous les employés, en établissant une échelle de proportions qui aurait pour dernier échelon la place du gouverneur; alors l'état profiterait du revenu qui fait aujourd'hui la fortune de quelques particuliers, et ces derniers sauraient se contenter, comme tant d'autres, de trois ou quatre mille piastres au lieu de douze, quinze et vingt mille qu'ils absorbent, au détriment de la chose publique. Qu'on ne craigne rien, on ne manquera pas d'hommes de mérite qui se présenteront pour remplir de semblables emplois. Mais, si d'un côté, nous trouvons qu'il y a des places trop chèrement rétribuées, nous croyons aussi qu'il y en a d'autres qui ne le sont pas assez pour offrir des avantages tels qu'elles soient ambitionnées par des hommes capables. Que l'on accorde vingt piastres par jour, durant la durée de la session, au secrétaire du sénat, au greffier de la chambre des représentans, nous ne voyons là rien d'exhorbitant, mais que les traducteurs, qui doivent être des hommes, pour le moins, aussi capables, puisque leur travail exige une connaissance du droit et une grande habitude de rédaction, ne reçoivent que la modique somme de cinq piastres, comme les commis-aux-enrôlemens qui ne sont que de simples expéditionnaires, c'est selon nous, vouloir que la besogne soit mal faite. Aussi nos lois sont-elles rédigées non seulement en style qu'on ne tolérerait pas chez des écoliers, mais encore elles fourmillent de fautes si grossières, de barbarismes si épouvantables, qu'on ne peut en supporter la lecture. En un mot, c'est on ne sait quel jargon, mais il est impossible de reconnaître la langue française dans cet amas de phrases incohérentes, de locutions vicieuses et surannées. Il est temps que la législature ouvre les yeux sur un point si essentiel, puisque les lois qu'elle fait sont destinées à passer à la postérité, encore faut-il faire en sorte que nos descendans puissent avoir de nous une idée un peu plus haute que celle qu'ils concevront en lisant les actes que nous leur léguerons. Qu'un homme fasse des fautes en parlant, autant en emporte le vent, *verba volant*; mais que ces fautes se trouvent dans le langage écrit, cela devient plus grave, car, *scripta manent*.

Nous sommes à même, plus que personne, de juger ce travail, puisqu'il nous passe sous les yeux; mais, en vérité, pour être utile à tous, il est nécessaire que l'on prenne des mesures pour qu'il soit mieux fait à l'avenir, et nous croyons que le vrai moyen d'obtenir cette amélioration indispensable, c'est de payer les traducteurs assez cher pour qu'ils soient bons.

Il y a peu de jours, nous avons été témoin d'une opération chirurgicale, qui nous a donné la plus haute opinion de l'habileté du médecin qui l'a faite; certes, nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve, pour rendre au Dr. Antomarchi la justice qu'il mérite; il a laissé en Europe, des marques trop éclatantes de son talent pour que nous ayons pu concevoir le moindre doute à cet égard, mais, comme l'envie s'attache toujours aux hommes supérieurs en mérite, nous nous faisons un devoir d'informer le public du fait qui s'est passé sous nos yeux. Une jeune personne avait des amygdales tellement volumineuses que leur tuméfaction excessive produisait des accidens graves; elles gênaient non seulement la déglutition, mais encore la mastication, empêchaient le libre exercice de la parole, et obstruaient les voies respiratoires; elles ont été excisées avec une dextérité étonnante par le Dr. Antomarchi, au grand étonnement des assistans. Cette opération douloureuse et délicate a été faite en un instant, et la jeune personne l'a supportée avec un courage peu ordinaire à cet âge; elle est maintenant très bien portante et n'a éprouvé aucun accident.

Si nous avons un regret, c'est celui d'apprendre que le Dr. Antomarchi se dispose à nous quitter bientôt, pour aller visiter le Mexique et quelques parties de l'Amérique du Sud, avant de retourner à Paris.

Nous concevons que l'homme qui a joui de la confiance du GRAND HOMME, ne choisisse pas une autre résidence que la ville où Napoléon est en si grande vénération; mais, le peu de tems qu'il a passé parmi nous, nous a laissé des souvenirs qui ne pourront jamais s'effacer de la mémoire de tous ceux qui ont été à même d'apprécier ses talens et ses vertus.

Déjà le Dr. Antomarchi avait pratiqué la même opération avec le plus grand succès sur Mme. Saint Clair.

ST. MARTINVILLE, 7 mars.

Il paraît qu'on a reçu des informations de Plaquemines, qui disent que le Mississippi a baissé si rapidement depuis peu, que les bateaux à vapeur partis d'ici la semaine dernière, pour la Nlle. Orleans, n'ont pu se rendre au fleuve. Il est à presumer, cependant, qu'il y aura un autre montage, dans quelques jours, qui nous donnera une bonne navigation pendant plusieurs mois.

EXTERIEUR.

FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 15 janvier 1835.

La communication du gouvernement annoncée hier dans le *Moniteur*, est à l'ordre du jour. Avant l'ouverture de la séance, le maréchal Mortier, président du conseil, et M. Humann, sont au banc des ministres. Une foule considérable remplit la salle. M. Dupin vient occuper le fauteuil et la séance est ouverte.

La parole est au ministre des finances. Le plus profond silence règne dans l'assemblée.

M. Humann.—*Messieurs*, fidèle à l'accomplissement de ses devoirs, le gouvernement était disposé à soumettre de nouveau à vos délibérations les mesures nécessaires à l'accomplissement du traité du 4 juillet 1831. Il était préparé à soutenir ces mesures au nom de la justice et au nom des intérêts politiques et commerciaux de la France, et il espérait vous faire partager ses convictions.

Mais le Message du Président des Etats-Unis à l'ouverture du Congrès américain, est venu suspendre l'exécution de ce projet. Le gouvernement a dû examiner dès lors, s'il se trouvait encore sous l'empire des mêmes obligations.—Si la dignité de la France n'exigeait pas une conduite toute différente, et finalement, s'il existait quelques moyens de faire concorder les lois immuables de la justice, avec le sentiment si légitime de l'honneur national.

Le gouvernement du Roi, Messieurs, n'a pas besoin de se justifier à vos yeux des reproches dont l'a accablé le Président des Etats-Unis. Une pareille justification serait indigne de nous et sans aucun but: Néanmoins, dans les débats auxquels vous allez vous livrer, tous les éclaircissemens nécessaires vous seront donnés, et tous les documens réclamés seront soumis à la chambre.

Le général Jackson connaît bien peu l'étendue des pouvoirs que nous accorde notre constitution. Mais s'il se trompe dans ses idées sur les lois de notre pays, nous nous garderons bien de tomber dans la même erreur au sujet de la constitution des Etats-Unis.

L'esprit et la lettre de cette constitution nous défendent également de considérer le message en question autrement que comme la simple opinion d'un individu isolé, tant que cette opinion n'a pas été sanctionnée par les deux pouvoirs coordonnés de l'Union Américaine. Ce Message, comme acte du gouvernement, est jusqu'à présent incomplet, et ne doit pas, en conséquence, nous presser de prendre quelqu'une de ces mesures par lesquelles la France a toujours répondu à une menace ou à une insulte.

Messieurs, nous pourrions attendre la réception des résolutions adoptées par le Congrès, pour décider alors la ligne de conduite que nous devons suivre. Mais cette politique de temporisation n'aurait, ni l'avantage d'assurer la sécurité de nos relations commerciales, ni même de les protéger, en cas d'éventualité, contre un système de représailles. En outre, en adoptant cette mesure, les deux gouvernemens se verraient dans la nécessité d'attendre mutuellement les démarches de l'un et de l'autre, et l'immense distance qui sépare les deux nations serait cause qu'à Washington, comme à Paris, les sessions législatives seraient probablement terminées avant qu'on eut rien décidé sur cette importante question qui, n'en deviendrait que plus compliquée par de nouveaux délais. En conséquence, le gouvernement a rejeté ce système de temporisation.

La question de la dignité nationale avait droit, avant tout, à notre plus vive sollicitude. Vous devez savoir, Messieurs, ce qui a été fait pour la mettre à l'abri. Cependant, comme le traité du juillet n'en est pas devenu ni moins juste, ni moins politique, comme la conduite du président des E.-Unis n'a pas réussi à affaiblir les bases de l'équité et de la raison sur lesquelles repose le traité.—Le gouvernement a persévéré dans sa détermination de le soumettre de nouveau à votre approbation. Cet engagement a été contracté, l'honneur de la France exige qu'il soit rempli.

Dans cette importante délibération, la chambre, nous n'en doutons pas, tout en apportant avec nous le plus grand de vigilance au maintien de la dignité nationale, n'oubliera pas les sentimens de bienveillance et d'amitié qui, depuis soixante ans, ont unis la France et l'Amérique. Elle se rappellera aussi ces hautes considérations de puissance commerciale, et de pouvoir maritime, qui ont toujours fait de notre alliance avec les Etats-Unis, une règle inaltérable de notre politique nationale.

En tenant ce langage, nous ne voulons que rendre hommage à ces vérités éternelles qui sont de tous les pays et de tous les temps—les opposer aux fâcheuses impressions du moment—et déclarer en même temps que la France n'impute ni au peuple, ni au gouvernement des Etats-Unis les expressions dont s'est servi leur Président, ni les mesures par lui proposées. Nous ne voulons voir dans son message au Congrès, que l'acte peu réfléchi d'un pouvoir isolé, et l'honneur national veut que nous persistions toujours dans cette politique qui a toujours été celle du gouvernement du Roi, *la politique de la bonne foi.*

Messieurs, nous allons scrupuleusement expliquer les raisons qui engagent à l'adoption du traité. Il est indispensable, avant tout, que dans l'examen que vous allez faire de cette question votre esprit soit entièrement dégagé, comme le nôtre, de toute impression étrangère au sujet même, en d'autres termes, vous n'examinerez que la légalité et la justice de ces réclamations, et la compensation que nous devons offrir pour les avantages commerciaux que le traité garantit à la France.

Sous l'impression de ces considérations, le gouvernement, Messieurs, m'a rendu son organe pour vous présenter le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous lire.

Il a été jugé nécessaire d'insérer une clause éventuelle dont sans doute, vous reconnaîtrez la convenance. Cette clause défend expressément de faire aucun paiement sur la somme fixée par le traité, jusqu'à ce que le gouvernement américain ait fait connaître ses intentions. Nous avons le droit, et c'est notre devoir, Messieurs de rendre ce gouvernement responsable de tout acte tendant à blesser la dignité et les intérêts de la France.

Suivent les dispositions du projet de loi:

Art. 1. Le ministre des finances est autorisé à porter au budget de chacune des années 1836, 1837, 1838, 1839, 1840 et 1841 la somme nécessaire à payer en six termes égaux le capital de 25 millions de francs dus en exécution du traité signé le 4 juillet 1831, entre la France et les Etats-Unis, et dont les ratifications ont été échangées à Washington le 2 février.

Art. 2. La somme de 1,500,000 francs que le gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à payer à la France, en six paiemens annuels, pour faire face aux réclamations des citoyens français, sera créditée, dans un article spécial du budget, au fur et mesure des rentrées. Il sera aussi ouvert au ministre des finances un semblable crédit pour annuller les réclamations de citoyens français qui seront liquidées.

Art. 2. Aucun paiement ne sera effectué sur la somme de 25 millions de francs jusqu'à ce qu'il ait été vérifié que le gouvernement des Etats-Unis n'a adopté aucune mesure préjudiciable aux intérêts français.

On demande alors l'impression et la distribution de ce projet de loi, et qu'un jour fixé soit désigné pour la discussion.

Cette communication ministérielle cause une sensation vive et profonde qui dure quelque temps. Une conversation générale s'engageait, lorsque M. Felet monte à la tribune. Messieurs, dit il, la chambre doit savoir que je ne veux pas entrer sur la discussion du projet de loi qui vient de lui être soumis par le gouvernement. Je demande seulement l'impression immédiate d'un document qui, autrement, ne parviendrait pas à temps pour éclairer nos consciences. La chambre sait bien qu'outre le comité chargé, l'an dernier, de l'examen de cette affaire, il y a d'autres comités qui ont été expressément nommés pour discuter cette question, particulièrement un nommé en 1831, et qui fit alors un rapport sur cette importante affaire.

Je pense donc que l'impression des rapports doit être ordonnée, aussi bien et en même temps que cette communication, afin de nous mettre à même d'examiner cette question sous ses différens points de vue. Je propose en conséquence, l'impression et la distribution du rapport de 1831.

La motion est secondée.

M. de Rigny, ministre des affaires étrangères.—Le discours du ministre des finances a fait connaître que tous les documens, nécessaires pour éclairer l'affaire du traité, seraient mis à la disposition de la chambre. Si MM. les députés en exigent l'impression, le gouvernement ne s'y oppose pas.

M. le président. Il est bien entendu que ces documens seront déposés sur le bureau de la chambre, et non point distribués seulement aux comités.

... répond affirmativement.

Nous appelons l'attention du public sur une vente de 516 lots de terre, de 75 pieds ... chaque, dans la ville de Magnolia, Floride. Cette vente aura lieu aujourd'hui 12 mars, à midi, à la Bourse Hewlett.

Cette vente étant faite par ordre de syndic sera sans réserve. 12 mars

PAR AUTORITE.

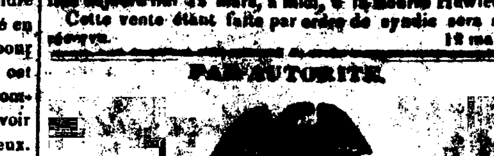

ACTE

Pour déclarer certains offices vacans par l'absence permanente des titulaires de leur paroisse; et pour pourvoir à la nomination de leurs successeurs.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que toutes les fois qu'un shérif, un coroner, un notaire public, un arpenteur de paroisse, ou un juge de paix, s'absentera d'une manière permanente de la paroisse pour la quelle il pourra avoir été nommé, sa place sera par ce fait déclaré vacante, et sur information suffisante fournie par certificat du juge de paroisse ou du représentant de la dite paroisse, le gouverneur est et demeure autorisé de l'avis et du consentement du Sénat, à remplir la dite vacance; Bien entendu toutefois que s'il arrivait que la législature ne fût pas en session, le gouverneur est et demeure par le présent autorisé à remplir la dite vacance par commission, la quelle commission devra expirer à la fin de la session suivante.

Sect. 2me. Et il est de plus décrété, que cette loi sera en force à dater de sa passation.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Kenhawa, Hall, Laguna. J W Zacharie & co.
Brick Galen, Weeks, Sisal, L H Gale
Goël Natchez, White, New York, J Ogden & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Feliciana, Morrison; des Passes, avec les navires Saladin, Coreo et le brick Gov. Coorington.
Navire Saladin, Simpson, de Liverpool.
Navire Corec, Prescott, de Boston.
Brick Gov. Codrington, Price, de la Havane.
Goël Orbit, du détour.
Goël Passaic, de la côte
Sloop Albany, de la côte,
Bateau à vapeur Yellow Stone, Watt, de Tchula.

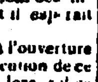

POUR LA MOBILE—(par la rivière)—La goëlette **EMPIRE**, capitaine Brooke, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus ou à
12 mars TOURNE & BECKWITH,

Moulin à coton de la Fabrique de l'Aigle.

LES soussignés seuls agens de la fabrique de l'Aigle ont constamment à leur disposition un assortiment complet de ces moulins perfectionné, qui ont obtenu l'approbation générale. W G HEWES & co,
12 mars rue du Camp no 47.

COUR DE PAROISSE—Aut Ratti et Alexandre Pipon contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des dits insolvables ait lieu le mardi 24 mars courant, pardevant Louis T. Caire, not. pub, pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont arrêtées. Par ordre de la cour.
12mars—3,p10j ARMAND PITOT, greffier.

RECU et à vendre par le soussigné: coutil blanc et gris, denim des noires, ditto en couleur, de couleur unie, mousselines à carreaux; do à raies; do brochées, mousselines suisses brodées, et brochées avec guirlandes; demi-bas coton blanc; do écru, do gris; bas blancs, bas de soie blancs et noirs; demi bas do, bas fil d'Ecosse moitié soie; mouchoirs soie noire, do de l'Inde pour poches, Spittafields do. mouchoirs batiste unie, do brodés, do à grands ourlets; fausses manches en herbe; rubans gaze à garnitures et bonnets; fichus crêpe, do gaze, fichus catalina; alépines noires; schâles de crêpons; do foulards, do gaze; schâles Hernani, du satin Hernani; velours de soie noire; écharpes gaze; gros de-naples noir; gros de soie pour gilets; basin pour rideaux; courtepointes, etc, etc.
A. G. COCHRAN,
12 mars no. 43, rue de Chartres.

CONFITURES—30 caisses et barils confitures de la Havane, en débarquement et à vendre par
J. PRATS & FILS.
12 mars rue Ste. Anne no 3

ON demande des actions de la Banque des Citoyens.
[12 mars] ED. GOTTSCHALK, courtier.

Martin Palao contre Wm. Temple.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par J. Bermudez, juge président de cour de cité de l'hon cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 mars 1835, à 5 heures de l'après midi, rue Ste. Anne, no 30, 1 comptoir, 1 douzaine de chaises, une quantité de bière et sirop en bouteilles et quelques dame jeannes d'eau de vie, genièvre etc. saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

P. Wheeler contre M. Thomas.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 mars 1835, à heures de l'après midi, à mon office, no. 30, rue Ste. Anne, 13 caisses cordiaux français et 24 boites savon, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, le 24 mars 1835, à cinq heures de l'après midi, à mon office, rue St. Anne, no. 30, une quantité de bottes de raisins, et aussi quantité de comestibles, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

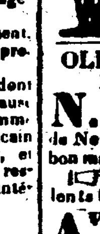

GARDES D'ORLEANS—Attention.—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 15 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendezvous. Equipement complet—uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT, sergent major.
12 mars

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE
No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. MAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.
Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons à vendre à bon marché. 23 juin—a

AVIS.—*Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.*—Les actionnaires de cette compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq directeurs pour l'année 1835 aura lieu le mercredi 18 courant, au bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. M. V. LABARRE,
3 mars—3,p10j secrétaire.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 1.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son chaix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 25 fév—2m

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages de France:
300 barriques de vin de Médoc, de diverses qualités,
40 demi-barriques vin blanc de Sauterne,
22 pipes eau-de-vie de Cognac,
100 paniers d'anisette,
41 tierçons de vinaigre.
5 mars FELIX LABATUT.

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond de Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h., à l'encan et aux lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE

UNE NOURRICE,—Une personne nouvellement arrivée dans cette ville, désirerait trouver de suite une bonne nourrice pour un enfant de 8 mois. Une femme blanche serait préférable. S'adresser au no 14, rue Bienville. 7 mars.

Théâtre d'Orléans

Jeudi, 12 mars 1835,
Pour la rentrée de Madame MILOT,
CLOTILDE,
drame en 5 actes,—suivi de
POURQUOI
Vaudeville en un acte,

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation
d'Adam et d'Eve
ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.
Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée. ......50 cents 11 mars

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la négresse congo, nommée ALLEN, âgé d'environ 32 ans, avec ses trois enfans, Michel, âgé de 11 ans, Jeo, de 7 et Harry de 18 mois; Allen est cuisinière ordinaire et marchande. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant H. C. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

SERONT vendus samedi, 14 courant, les esclaves suivans: George, nègre âgé d'environ 28 ans, bon nègre de presse fidèle et honnête, garanti contre tous les vices et maladies—Washington, négrillon âgé d'environ 13 ans, vif et actif, convenable pour domestique de maison, pleinement garanti—Milly, négresse âgée d'environ 28 ans, femme du dit George, bonne cuisinière anglaise et française, servante fidèle, garantie contre les vices et maladies prévus par la loi.

Ces esclaves sont de bons sujets et ne sont vendus que par cause de départ. 12 mars

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 16 avril 1835, à midi précis, à la Bourse Hewlett,

Les propriétés foncières ci dessous désignées, appartenant à la succession de feu Thomas Lamb.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Magasins et Robin, mesurant 60 pieds sur la première par 120 pieds sur la seconde.

Un lot de terre situé dans la rue Robin et contigu au précédent, mesurant 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Un lot de terre mesurant 60 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue du Bassin,

Un lot de terre mesurant 60 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, et contigu au précédent.

Un lot de terre formant une des encoignures des rues Canal et Baronne, mesurant environ 49 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de face à la rue Baronne, et d'une profondeur irrégulière.

Un lot de terre, joignant le précédent, mesurant environ 53 pieds de face sur la rue Baronne sur environ 130 pieds de profondeur.

Il existe sur le lot formant l'encoignure des rues Canal et Baronne, une rente annuelle et perpétuelle en faveur de la corporation pour la somme de $106 50; la dite rente payable chaque trimestre.

Le lot situé à l'encoignure de Canal et Baronne sera vendu conformément à un plan déposé dans les archives de Michel de Armas, dont copie sera exhibée au moment de la vente.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à 1, 2, et 3 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. 12 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu vendredi 13, du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, 400 volumes anglais et français. 12 mars

Vente de Livres de valeur.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 13 courant, dans l'après-midi, à leur magasin, no. 110, rue de Chartres, une collection de livres français et anglais de prix. 12 mars

AUGUSTE DOUCE invite les connaisseurs à visiter un lit et une armoire, fabriqués dans son atelier, rue Royale, no 267. 10 mars—3

AVIS AU PUBLIC.

ATTENDU qu'un certain individu nommé David Israel demeurant présentement à la Nouvelle Orléans, a réussi à obtenir mon endossement sur un billet à trente jours de la date, tiré par lui, à l'ordre de M. Borrel, en paiement de sa pension, et que ce dit David Israel, étant sorti de la geole après avoir prêté le serment de *débiteur insolvable*, je me suis trouvé contraint à payer ce dit billet, j'avertis en conséquence le public de se tenir sur ses gardes et de n'avoir aucun rapport avec le dit *David Israel.*
10 mars—4 L. EXNICIOS.

PERDU hier au soir une paire de grandes boucles d'oreilles en perles fines, depuis la rue Bourgogne, par la rue Toulouse, la rue Royale par la rue St. Louis à la rue de Chartres. La personne qui les aura trouvé, recevra une récompense honnête en les remettant rue de Chartres, 113, chez Le Muh. 9 mars

A louer à Bail,

UN habitation à Gentilly, à six milles de la ville ayant 12 arpents de face de chaque côté du chemin avec une bonne maison, magazin, cabanes à nègres; pour les conditions, s'adresser à M. Aimé Pigneguy, rue Royale, no. 325, ou au soussigné
4 mars—10 THO. URQUHART.

AVIS AU PUBLIC.

LE public est prévenu que je ne paierai aucune dette contractée par ma femme Marie Muller, vû qu'elle s'est absentée de chez moi sans aucun motif.
CHS. MULLER,
11 mars—3 rue Tchoupitoulas, no 281.

MM. E. Morrill, Henry H. Loring, et Helman et Helman et Gones sont invités à passer au comptoir de Wm. G. Hewes & co, rue du Camp, no 47. 11 mars

DEMANDE.—On a besoin d'un commis capable de se charger de la correspondance française et anglaise d'une maison de commerce. On donnerait de bons appointemens. S'adresser par lettres revêtues de bonnes références à L. S. par la poste.
Une personne possédant aussi la langue espagnole serait préférée. 11 mars

RECU par le Kentucky, de New York, 90 caisses de chandelle de blanc de baleine, de New Bedford, et à vendre par L. G. SASSINOT,
11 mars rue Royale, no 90.

AVIS—Les créanciers de Messrs. Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil Villars, sont priés de remettre au bureau de M. Ls. Pilié, rue de Chartres, no. 122, les titres de créances qu'ils peuvent avoir contre les dits sieurs Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil Villars, dans les dix jours qui suivront cette date, afin que les agents des créanciers puissent faire une répartition du produit de la dernière récolte, conformément au concordat passé chez M. L. T. Caire, notaire, le 26 juillet 1834.
Les agents des créanciers de MM. Louis Chauvin Delery et B. Dubreuil Villars,
LS. PILIE,
11 mars—4 J. B. LAPORTE.

$5 DE RECOMPENSE.

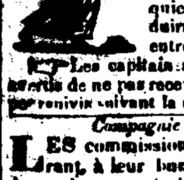

Partie marronne le 3 du courant, la griffonne nommée CELINA. Elle parle l'anglais et le français; et était vêtue lors de son départ, d'une robe verte. Elle a une légère cicatrice au nez.

La récompense susdite sera payée à quiconque la logera à la geole ou la conduira, rue de la Vieille Levée, no 71, entre les rues Toulouse et St. Louis.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne pas recevoir la dite esclave, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois. 11 mars—3

Compagnie d'Assurance du Commerce.

LES commissionnaires recevront, jusqu'au 18 courant, à leur bureau, rue du Canal, no 56, toutes demandes par écrit pour la place de secrétaire de la dite compagnie. 9 mars.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société sous la raison de H. & W. Hopkins, pour le commerce de clincaillerie et de fournitures navales dans leurs branches, sollicitent respectueusement les encouragemens de leurs amis et du public en général,
HENRY HOPKINS,
WILLIAM HOPKINS,
rue de la Vieille Levée, no. 14, derrière la Douane.
9 mars—6

Saucissons, Moutarde de Maille et Carie, à l'Eau de vie.

RECU par le Marengo, arrivant du Havre et à vendre: 1000 de saucissons de Lyon; 300 demes jeunes; 500 jarres moutarde de Maille; 20 caisses cerises à l'eau de vie; aussi, un assortiment de fruits aromatiques de la dernière saison.
9 mars L. G. SASSINOT.

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc, 230 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. ST. GEORGES,
7 mars rue St. Louis, no 73.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 Mars 1835, il sera vendu le Mardi 14 Avril 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par J. M. Fernandez à ses créanciers,

1. Un lot de terre situé en cette ville, côté Est de la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hopital, mesurant au pied français, trente pieds de face à la susdite rue Bourgogne, sur une profondeur de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété appartenant ci-devant à Nicholas Dugesne et de l'autre par la propriété appartenant ci-devant à Ve. Dupiton. Ensemble avec tous les édifices qui se trouvent sur le dit lot de terre.

2. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, de cette ville, formant l'encoignure Nord Est des rues Champs Elysées et Moreau, mesurant 90 pieds de face à la première rue, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Moreau, le tout plus ou moins; borné du coté de la rue Moreau par la propriété de John Rice. Ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus.

3. Une portion de terrain située en cette ville, faubourg Marigny, dans la rue Marigny, désignée par le No. 4, au plan dressé le 25 mars 1833, par Bourgerol, architecte et arpenteur, et déposé pour minute en l'étude de F. de Armas, notaire, suivant acte du 9 avril de la même année; la dite portion de terrain ayant mesure américaine, 23 pds. 3 pouces de face à la dite rue Marigny; 100 pieds de profondeur d'un côté sur la ligne qui la sépare du No. 3, du dit plan, la même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui la sépare du No. 5 du dit plan, et 23 pieds 5 pouces 6 lignes 2-7me. sur la ligne du fond qui la sépare de la portion de terrain désigné au dit plan par le No. 9.

4. Une autre portion de terrain, située au faubourg Marigny, adjoignant la précédente portion de terrain No. 4; cette dernière portion désignée par le No. 5, au plan sus relaté du 25 mars 1833, mesure au pied américain, 23 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny, 100 pieds de profondeur, d'un côté sur la ligne qui la sépare du No. 4, précédemment décrit, la même mesure de profondeur de l'autre côté sur la ligne qui la sépare de la portion de terrain, désignée par le No. 6, et 23 pieds 5 pouces 6 lignes 2 7mes. de la ligne du fond qui la sépare de la portion de terrain désignée par le No. 9 au même plan.

5. Sept lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 11 et 22 de l'ilet No. 87, renfermé par les rues de la Force, de l'Union, des Libéraux et Bagatelle, et mesurant au pieds français, comme suit, savoir :

6. Les Nos. 1, 2, 3, 4 5, chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 130 pieds de profondeur, le dit No. 1 formant encoignure aux rues de l'Union et des Libéraux. Le No. 11. 30 pieds de face à la rue de la Force, sur 150 pieds de profondeur. Et le No. 22, 30 pieds de face à la rue des Libéraux, sur 150 pieds de profondeur; le tout conformément au plan figurant, dressé par La. Bringier, arpenteur général, le 11 mai 1831 et annexé à un autre rapport de Louis T. Caire, notaire, en date du 18 mai 1831, tels que les dits terrains se poursuivent et comportent.

7. Un morceau de terre, situé au faubourg Montreuil, près cette ville, borné par les rues Morales, Elmire et Urquhart et formant l'ilet désigné par le No. 15, au plan du dit faubourg, dressé le 16 Juin 1831, par Jh. Pilié, voyer de cette ville et déposé pour recours, en l'étude de Oct. de Armas, au dit ledit ilet divisé conformément audit plan, en six lots numérotés depuis 1 jusqu'à 6 inclusivement. Ensemble avec tous les droits, privilèges, charges et servitudes y attachés.

8. Un demi terrain, situé au dit nouveau faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné par le No. 301, de l'ilet No. 40, du plan originel du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire, Lequel 1-2 terrain mesure au pied français, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure de la rue Urquhart et courant sur sa face vers la rue Girod, sur 120 pieds de profondeur. Un autre terrain situé au même faubourg, désigné par le No. 406, du dit ilet No. 40, sur le susdit plan originel, Le dit terrain ayant, (mesure française) 60 pieds de face à la rue Annette, entre les rues Girod et Urquhart, sur une profondeur de 120 pieds, borné du côté de la rue Girod, par le No. 407, et du côté de la rue Urquhart par le No. 405 et dans la profondeur par le No. 300. Ensemble toutes les améliorations des dits deux lots de terre.

9. Deux lots de terre situés au dit faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1 et 2, de l'ilet No. 24, compris entre les rues de l'Union, Prosper, des Français et St. André. Le lot No. 1 formant encoignure des rues de l'Union et Prosper, mesure au pied anglais 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la dite rue Prosper, borné d'un côté, par le no. 2, et dans la profondeur par le no. 12. Le lot no. 2 ayant, mesure anglaise, 29 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur; borné d'un côté par le no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, et dans la profondeur par le no. 12. Le tout conformément au plan dressé par La. Bringier, arpenteur général, le 17 avril 1831. Ensemble les batisses et dépendances qui se trouvent sur les dits deux lots de terre.

10. Douze terrains, dont suit la description: 1°. six terrains situés au nouveau faubourg Marigny, au-dessous de cette ville, désignés de la manière ci-après exprimée, sur un plan dressé par Jh. Pilié, voyer de cette ville, daté du 1er. Juin 1830 et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, par acte du 18 du même mois. 1°. Un lot désigné par le No. 6 de l'ilet No. 121 formant encoignure aux rues de la Promenade et Bagatelle, n'ayant aucune dimension déterminée, étant d'une forme irrégulière, tel qu'il est figuré au dit plan, 2°. Les lots désignés par les Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 105, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Bagatelle, les rues de la Loi et des Magistrats, sur 120 pieds de profondeur; et 3°. les lots désignés par les Nos. 1, 2, 3, de l'ilet No. 101, le premier formant encoignure des rues Annette et de la Vertu, mesure 60 pieds de face à la rue Annette et 120 pieds de face à la rue de la Vertu. Le No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue de la Vertu et 150 pieds de profondeur. Le No. 3 mesure 60 pieds de face à la rue de la Vertu, le tout mesure française.

11. Trois terrains situés au dit nouveau faubourg Marigny, désignés par nos 11 et 12 de l'ilet 64 sur un plan dressé par M. Bourgerol, député arpenteur général, le 4 février 1831, annexé à un acte de Louis T. Caire, notaire en cette ville, sous la date du 25 février 1831: le dit terrain ayant les dimensions suivantes, savoir: le No. 5 mesure, au pieds français 27 pieds et demie de face à la rue des Français sur 110 pieds de profondeur; il est borné d'un côté par le no. 4 et de l'autre par le No. 6, et les Nos. 11 et 12, attenant l'un à l'autre mesurent, au pied français, chacun 30 pieds de face à la rue Célestine et cent cinquante pieds de profondeur.

12. Trois terrains situés dans cette partie du faubourg Washington, qui se trouve à environ un mille au-dessous du carré de cette ville, et désignés au plan de la dite partie du faubourg Washington, dressé par J. Pilié, voyer de cette ville, le 25 février 1832, déposé en l'étude de C. Janin, notaire, par acte du 5 mars de la même année: les dits terrains désignés par les Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 3, et au dit ilet No.—quatre ont mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: le lot No. de l'ilet No. 3 fait encoignure et mesure 56 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue Lesseps et 120 pieds de profondeur, et face à la rue Moreau. Le No 2 a 47 pieds 8 pouces de face à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur. Et le lot No. 1 de l'ilet No. 4 forme encoignure et mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue de la France, sur 145 pieds de profondeur et face à la rue Moreau; le tout conformément au dit plan ensemble les appartemens et dépendances des dits terrains,

Plus, un bail qui doit durer jusqu'au trente avril 1836, d'un terrain situé à Milneburgh, mesurant 60 pieds de face à la rue Colombia sur 120 de profondeur faisant partie de l'ilet No. 14, au plan du dit faubourg ensemble la jouissance des batisses qui s'y trouvent construites,

ESCLAVES.

1. Guillaume, nègre créole, âgé de 60 ans, borgne; 2. André, un peu maçon, cuisinier, ivrogne, maladif, âgé de 30 ans; 3. Joe, nègre de 24 ans, bon manœuvre, bon domestique; 4. Sam, mulâtre de 21 ans, bon manœuvre, lourd du corps, maronneur.

5. John, mulâtre, apprenti maçon, âgé de 18 ans; 6. Peter, mulâtre âgé de 17 ans; 7. Clem, bon manœuvre, âgé de 12 ans, maronneur; 8. Black William, bon manœuvre, créole, âgé de 17 ans, maronneur; 9. Mill, bon manœuvre, âgé de 12 ans; 10. Peter, excellent manœuvre, bègue, âgé de 11 ans; 11 Kierney, manœuvre, âgé de 12 ans; 12. Mercellite, mulâtresse, créole, bonne marchande et bon sujet, avec un enfant de 10 mois environ; 13. Jenny, griffonne, maladive, bon sujet; 14. Esther, négresse âgée de 32 ans, blanchisseuse et cuisinière, bon sujet; 15. Mila ou Amélia, âgée de 16 ans, bonne domestique; 16. Leah, négresse de 14 ans, bonne domestique et bon sujet.

17. Zenon, créole, âgé de 38 ans, bon charretier, cuisinier, ivrogne.

18. Edmond, âgé de 11 ans, domestique.

19. Thérèse, négresse, âgée de 28 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.

Conditions: La propriété située rue Bourgogne entre les rues des Ursulines et Hopital, sera vendue au comptant, Les autres propriétés et esclaves seront vendus à 6, 12 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, Les actes de vente seront passés pardevant J. Cuvillier, notaire public aux frais des acquéreurs.

Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 mars—11, 2ps.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 14 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett: Marie, âgée d'environ 18 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; cette esclave est garantie des vices et maladies prévues par la loi. Conditions—comptant. 12 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 17 courant, à midi, à la Nouvelle Bourse:
NANCY, négresse, d'environ 17 ans, née et élevée en cette cité, domestique de maison seulement, aussi son fils MORGAN, âgé de 27 mois, pleinement garantis.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets approuvés et endossés, avec hypothèque. 12 mars

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu le Vendredi, 27 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour compte des héritiers de la succession de feu Barthelemy Lafon.

2 terrains situés au faubourg de l'Annonciation, faisant face au Rail Road désignés par les nos. 1 et 2 de l'ilet no. 80, formant l'encoignure des rues Nayades et Terpsichard,

Le lot no. 1, formant l'encoignure des susdites rues, mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Nayades, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Terpsichard.

Le lot no. 2, mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Nayades sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de ventes seront passés à la charge des acquéreurs par L. Ferrand, not. pub. 12 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Marchandises avariées, par ordre des gardiens du port.

IL sera vendu jeudi, 12 courant, à 9 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, une grande quantité de marchandises telles que,

7 ballots cotonades du pays, 5 caisses marchandises sèches anglaises, 1 caisse d'habillemens; 10 caisses et malles de souliers; 8 caisses de chapeaux; 1 caisse sellerie; 10 boucauts et paquets de clincaillerie; 4 boucauts et 3 paniers de faïence, ainsi qu'un grand assortiment de chaudières et pots en fer et autres articles.

Le tout endommagé à bord du bateau à vapeur Tom Bowling en remontant le fleuve, sera vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions—comptant. 11 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par ce dernier; 94 esclaves de premier choix, créoles ou depuis longtems dans le pays, parmi il s'en trouve de menuisiers, charpentiers, ingénieurs, moulinieurs, briquetiers, maçons, forgerons, cuisiniers, blanchisseuses, repasseuses, plâtreuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges et talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, sur l'établissement briqueterie et moulin à vapeur ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit du jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas, notaire public. 25 fév—17

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 6 avril prochain, à 11 heures du matin précises, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde,

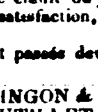

LA TERRE où est l'établissement Briqueterie et Moulin à scie, ayant deux arpens et demi de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, borné du côté d'en bas par la terre de M. L. B. Macarty et du côté d'en haut par le faubourg Montreuil. Ce bien sera divisé en lots et terrains de dimensions convenables, avec droit à la batture pour ceux des terrains qui font face au fleuve, le tout conformément à un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: En outre de celles qui seront annoncées au moment de la vente, les dits lots et terrains seront vendus à un crédit d'un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, notaire public. 7 mars—26

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI 12 mars, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, de la valeur dont le plan est exposé à la Bourse, savoir;

Lot no. 1, situé à l'encoignure des rues Bienville et Trémé, mesurant 26 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur faisant face à la rue Trémé, (mesure anglaise).

Lot no. 2, joignant le lot ci-dessus, ayant la même façade sur la rue Bienville et même profondeur.

Lot no. 3, joignant le lot ci-dessus, ayant aussi même façade sur la rue Bienville et même profondeur.

Lot no. 4, joignant le lot ci-dessus, ayant même façade sur la rue Bienville et même profondeur.

Lot no. 5, joignant le lot ci dessus, mesurant 27 pieds 10 pouces 5 lignes de face sur la rue Trémé, par 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devront être passés pardevant Wm. J. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 27 fév

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 de décembre 1834.—Il sera vendu le Jeudi, 12 mars, 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées, abandonnées à ses créanciers par madame Aimée Brulé, *femme séparée de biens du sieur* Edouard Gottschalk, savoir:

La moitié indivise d'une maison et terrain situés rue Casacalvo, au faubourg Marigny; le terrain à 50 pieds face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur et n'est qu'à 120 pieds de distance de l'encoignure des Champs Elysées. La maison contient 4 appartements et cabinets, il y a dans le fond cuisine, chambres à domestiques, et écurie.

Conditions: $700, comptant et le reste le 20 décembre 1835.

278 terrains situés dans la ville de Magnolia dans la Floride, mesurant chacun 75 pieds de face sur 150 de profondeur, d'après le plan qu'il sera exhibé le jour de la vente. La ville de Magnolia établie il y a environ 8 ans, exporte aujourd'hui près de 20,000 balles de coton, et promet de rivaliser la Mobile, dans peu d'années, elle a des paquets qui font régulièrement des voyages à New-York, et plusieurs améliorations (entre autres un rail road qui conduit à Talahassée), le siège du gouvernement, qui donne une grande valeur à ces terrains. Il est probable qu'il n'y aura pas de taxes à payer pendant plusieurs années. Le tiers indivis de cette propriété appartient à M. Js. Gottschalk, qui consent à la vente du tout.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant M. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 fév—1m

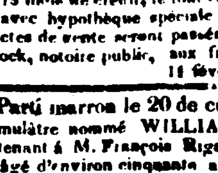

Parti marron le 20 de ce mois, le mulâtre nommé WILLIAM, appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe; et a pour habitude de vendre des huîtres amarinées par les rues, depuis une quinzaine d'années; taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de lundi) 47 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
7 mars DENIS PRIEUR, maire.